

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE : -

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 février 2022, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 958-22 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste.

Ledit règlement est déposé à mon bureau, et, que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire durant les heures régulières de bureau en s'adressant à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Ce règlement entre en vigueur ce 9 février 2022, jour de sa publication.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste le 9^e jour de février deux mille vingt-deux.

Le directeur général,



Martin St-Gelais